

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20221125-De035-2022-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

## **DECISION DU MAIRE N° 35/2022**

**OBJET** : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune et la DGFIP

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er juillet 2019, l'obligation de mise à disposition des usagers d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques s'est mise en place progressivement.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des collectivités et établissements publics (hors ASA) dont les recettes annuelles sont supérieures à 5 000 € doivent proposer une solution de paiement en ligne, notamment en adhérant au dispositif Payfip qui permet aux usagers d'effectuer des paiements non seulement par carte bancaire mais aussi par prélèvement.

**CONSIDERANT** que la commune répond aux critères pour mettre en place le paiement en ligne pour sur le budget principal de la commune.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques pour dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet pour les titres du budget principal.

### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 25 novembre 2022

Le Maire

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2022.11.28  
14:25:36 +01'00'